COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE



Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-011

RESULTAT DU VOTE Nombre de votants :23 Voix favorables : 23 Voix défavorables : 0



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention management
Parcours management du sport FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la composante Ecole de management TSM

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit de l'immobilier parcours type droit de l'immobilier FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

- 1.1 Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Management parcours type management du sport FOAD poursuit plusieurs objectifs :
 - ✓ Concevoir et développer de nouveaux concepts adaptés à la gouvernance du sport
 - ✓ Manager et participer au pilotage d'une organisation sportive notamment professionnelle.
 - ✓ Organiser un événement sportif et en assurer sa logistique et sa communication.
 - ✓ Concevoir et piloter une politique sportive au sein d'une institution territoriale ou du Mouvement Sportif.
 - √ Réguler les enjeux juridiques et managériaux du sport

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1- L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme. La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1- Le Master 2ème année Master Droit, Economie, Gestion Mention Management, parcours type management du sport FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master est organisé en 3 Unités d'Enseignement représentants 28 crédits européens. Le second semestre est organisé en 3 Unités d'Enseignements représentants 32 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

- 4.2 Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires en s'inscrivant :
- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.2 - L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 qui s'appliquera.

4.3- Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

- 4.4-En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.
- 4.5- La langue des enseignements est le français.
- 4.6 Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 5. Voie professionnelle / Voie recherche

- 5.1 L'étudiant choisit pour l'UE 6 soit le choix 1 « voie professionnelle » soit le choix 2 « voie recherche ».
- 5.2 Au cours de l'année universitaire, l'étudiant en formation initiale doit :
- ✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

✓ Soit réaliser un mémoire de recherche.

L'apprenant en reprise d'étude doit:

✓ Soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

- ✓ Soit réaliser un mémoire de recherche,
- ✓ Soit justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le(s) responsable(s) de formation.

Dans tous les cas, le sujet du thème du rapport d'activité, de stage ou le sujet du mémoire doit être validé préalablement par le(s) responsable(s) de formation.

Le rapport ou mémoire rendu donnera lieu à une notation et fera l'objet d'une soutenance.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

- 6.1 Il existe une session d'examen organisée en contrôle continu et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.
- 6.2 Les épreuves de contrôle terminal se dérouleront en présentiel ou en distanciel. La modalité retenue sera communiquée au moins 1 mois avant la tenue des épreuves.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session d'examen

7.1- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées en contrôle continu qui s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

8.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 270/540 au premier semestre et inférieure à 330/660 au second semestre en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

Les apprenants qui suivent la formation sur deux ans accéderont à la session de rattrapage à l'issue de la deuxième année.

Les matières non validées seront évaluées par un entretien oral organisé en présentiel ou en distanciel.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

ARTICLE 9. Charte des examens

9.1 Tout étudiant à la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 10. Bonifications

10.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11. Condition de validation des unités et des semestres

11.1- Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 270/540 pour le

premier semestre et de 330/660 pour le second semestre ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation des semestres 1 et 2 emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

11.2-Les semestres sont validés isolément sans compensation. Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

ARTICLE 12. Conditions d'attribution d'une mention

- 12.1 L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :
 - PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
 - ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
 - BIEN: Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
 - TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 13. Délivrance du diplôme

- 13.1 Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :
 - PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
 - ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
 - BIEN: Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
 - TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ: annexe



DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-011

ANNEXE 1

Master 2 Management du sport – FOAD/ Année universitaire 2020-2021

	Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités évaluation	Coef matière	Total points UE
BLOC 1	UE1 : Ressources humaines	Conventions et négociations collectives (20h) Contentieux des contrats de travail (20h) Ressources humaines - formation/reconversion (20h)	Obligatoire	10	60h	Contrôle continu (TD)	10	200
	UE2 : Sport et communication	Conception d'un cahier des charges (15h) Mesure des actions de communication (15h)	Obligatoire	8	45h	Contrôle continu (TD)	5	- 160
		Administration de sites Web (15h)				Contrôle continu (TD)	3	
BLOC 2	UE3 : Environnement juridique	Pénalisation des activités sportives (20h) Gestion contractuelle du sponsoring (20h) Contentieux internationaux (20h) Contentieux publics des APS (20h)	Obligatoire	10	80h	Contrôle continu (TD)	10	200
TOTAL SEMESTRE 3				28	185h		28	560
BLOC 3	UE4 : Impacts du sport	Retombées du sport et des évènements sportifs sur les plans économiques, sociaux, médiatiques (30h)	Obligatoire	4	45h	Contrôle continu (TD)	6	120
BLOC 3		sur les plans économiques, sociaux,	Obligatoire	2	45h		6	120
BLOC 3		sur les plans économiques, sociaux, médiatiques (30h) Sport et entreprises : préventions des	Obligatoire Obligatoire		45h 50h	(TD) Contrôle continu	6	120
	UE4 : Impacts du sport UE5 :	sur les plans économiques, sociaux, médiatiques (30h) Sport et entreprises : préventions des difficultés d'un club (15h) Collectivités Territoriales et APS (15h), Le sport et l'identité de l'entreprise (10h) Le management sportif et l'entreprise (10h),		2		(TD) Contrôle continu (TD) Contrôle continu		
	UE4 : Impacts du sport UE5 : Focus thématiques UE6 : Mémoire /stage / rapport d'activité	sur les plans économiques, sociaux, médiatiques (30h) Sport et entreprises : préventions des difficultés d'un club (15h) Collectivités Territoriales et APS (15h), Le sport et l'identité de l'entreprise (10h) Le management sportif et l'entreprise (10h),	Obligatoire	6		(TD) Contrôle continu (TD) Contrôle continu (TD)	6	120

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-011

ANNEXE 1

Master 2 Management du sport – FOAD/ Année universitaire 2020-2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- -une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- -un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- -un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).